

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche,
Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri,
Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme
Lagarde



Délibération n° 09-05 du 16 mai 2024

MISE EN ŒUVRE DU GUICHET INTÉGRÉ DÉPARTEMENTAL POUR LES SENIORS ET LEURS AIDANTS – CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL DU PARCOURS DES SENIORS AVEC AULNAY-SOUS-BOIS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES DISPOSITIFS D'APPUI À LA COORDINATION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

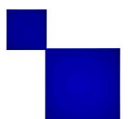
Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants » ;

Vu la délibération n°2019-X-35 du Conseil départemental du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°2022-II-01 du Conseil départemental du 17 février 2022 portant adoption du bilan d'étape et perspectives du schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et approuvant la signature du protocole départemental pour un guichet intégré au service des seniors ainsi que la signature dans ce cadre de conventions avec les dispositifs d'appui à la coordination ;

Vu la délibération n°09-02 de la Commission permanente du 6 juillet 2023 approuvant la signature d'avenants financiers aux conventions avec les dispositifs d'appui à la coordination, portés par les associations Arc-en-ciel et Parcours Santé 93 Sud ;



Vu la délibération n°09-05 de la Commission permanente du 7 décembre 2023 approuvant la mise en place d'une subvention forfaitaire annuelle pour soutenir la coordination gérontologique dans les villes y consacrant des moyens importants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 4 juillet 2022 avec l'association Arc-en-ciel et son avenant du 20 novembre 2023 ;

Vu la convention du 27 septembre 2022 avec l'association Parcours Santé 93 Sud et son avenant du 20 novembre 2023 ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la contribution financière du Département en faveur de la commune d'Aulnay-sous-Bois de :

- 20 000 euros par an pour la coordination gérontologique ;
- 21 150 euros par an pour les visites de primo-évaluation, un montant variable en fonction de l'activité réelle ;

- APPROUVE la contribution financière du département pour 2024 à hauteur de 118 926 euros pour l'association Arc-en-Ciel et de 174 118 euros pour l'association Parcours Santé 93 Sud ;

- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure conjointement avec la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'association Arc-en-Ciel ;

- APPROUVE les avenants, ci-annexés, aux conventions du 4 juillet 2022 avec l'association Arc-en-Ciel et du 27 septembre 2022 avec l'association Parcours Santé 93 Sud ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits conventions et avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.